

ANNEXES A LA CONVENTION

ANNEXE 1 :

Principales Voies à grande circulation situées à l'intérieur du territoire du District Autonome d'Abidjan.

Liste non exhaustive (tenir compte des nouvelles voies urbaine non mentionnées par ce décret).

Voies d'intérêt national	
N° d'ordre	Dénomination des voies
1	La route de Grand Bassam, à partir de l'intersection de l'aéroport jusqu'à la limite de la ville, en direction de Grand Bassam
2	L'autoroute de l'aéroport, entre le carrefour de l'aéroport et l'aéroport d'Abidjan-Port-Bouet
3	Le boulevard de Vridi, à partir du carrefour de l'aéroport jusqu'à la rue Pasteur
4	La rue Pasteur et son prolongement jusqu'au Boulevard Valérie Giscard d'Estaing
5	Le Boulevard Valérie Giscard d'Estaing
6	Le pont Houphouët Boigny et de ses annexes
7	Le pont Charles de Gaulle et de ses annexes
8	La liaison à partir du pont Charles de Gaulle jusqu'au Boulevard de Marseille, en passant par l'échangeur de Marcory
9	Le Boulevard de Marseille
10	Le Boulevard lagunaire ouest, à partir du pont Houphouët Boigny jusqu'au carrefour d'Agban
11	La liaison à partir de l'échangeur d'Attecoubé jusqu'à la voie express est-ouest
12	Le Boulevard Charles de Gaulle, à partir du pont Houphouët Boigny jusqu'au carrefour d'Agban inclus
13	L'échangeur de l'indénié
14	La rocade de Cocody, de l'échangeur de l'indénié jusqu'au boulevard Latrille
15	Le boulevard François Mitterrand
16	La route du Zoo
17	La route Abobo-Alépé
18	La voie express carrefour d'Agban – Abobo et ses prolongements vers Agboville
19	La voie de contournement du Banco
10	La voie express est-ouest et ses échangeurs
21	L'autoroute du nord
22	La route de Dabou

Source : Décret n° 84-851 du 04 juillet 1984 portant déclaration des voiries et réseaux d'intérêt national et d'intérêt urbain dans les limites de la ville Abidjan.

Voies d'intérêt Urbain	
N° d'ordre	Dénomination des voies
1	Le boulevard Nana-Yamoussou, à partir du boulevard Valery Giscard-d'Estaing jusqu'au pont Charles-de-Gaulle
2	L'avenue Christiani
3	L'avenue Victor-Biaka
4	L'avenue Gabriel-Dadié
5	L'avenue de la Reine Pokou
6	L'avenue Ouézzin Coulibaly
7	Le boulevard Delafosse
8	La rue du 6 février
9	L'avenue de Marcory
10	Le boulevard de Lorraine
11	L'avenue de la TSF
12	Le boulevard de Brazzaville, à partir de l'avenue de la TSF jusqu'au boulevard de Lorraine
13	Le boulevard du Gabon
14	Le boulevard du Caire
15	Le boulevard du 7 décembre
16	La liaison à partir du boulevard du Caire jusqu'au boulevard du 7 décembre
17	Le boulevard Antananarivo
18	La liaison à partir du boulevard du Caire jusqu'au boulevard Antananarivo
19	La rue du Chevalier de Clieu
20	La rue Pierre et Marie Curie
21	La liaison à partir du boulevard Valery-Giscard-d'Estaing jusqu'à la rue Paul Langevin
22	La rue Paul Langevin
23	L'avenue Treich-Laplène
24	Le boulevard de la République
25	Le boulevard Botreau Roussel
26	L'avenue du Général de Gaulle, à partir de boulevard Botreau Roussel jusqu'à l'avenue Treich-Laplène
27	L'avenue Noguès, à partir de l'avenue Treich-Laplène jusqu'au boulevard Botreau-Roussel
28	L'avenue Crosson-Duplessis
29	L'avenue Delafosse
30	L'avenue Franchet-D'Espérey
31	L'avenue Chardy
32	L'avenue Terrasson-de-Fougères
33	La liaison de l'avenue Terrasson-de-Fougères jusqu'au boulevard Carde
34	L'avenue Marchand
35	L'avenue du Docteur Croset
36	L'avenue Jean Paul II
37	L'avenue de la Gendarmerie
38	La rue des Sambas
39	L'avenue Binger

Annexe à la convention de concession du service public d'enlèvement des véhicules automobiles accidentés, en panne ou immobilisés, des objets, produits ou marchandises encombrant les voies publiques.

40	L'avenue Van-Vollenhoven
41	Le boulevard Clozel
42	Le boulevard Angoulvant et son prolongement jusqu'au boulevard Latrille passant par la Corniche de Cocody
43	Le boulevard Carde
44	La liaison à partir du boulevard carde jusqu'au boulevard lagunaire Ouest
45	L'avenue 13 à Adjamé
46	L'avenue Jacob-Williams
47	Le boulevard Nanguy- Abrogoua
48	L'avenue Reboul
49	Le boulevard de France et son prolongement jusqu'à la Riviéra
50	La route de l'université et sa connexion au boulevard François-Mitterrand
51	La route entre le prolongement du boulevard de France et la route de Bingerville
52	Le boulevard Latrille
53	La liaison à partir du boulevard Latrille jusqu'à la route du Zoo
54	La route de Locodjro
55	La route à partir de Yopougon jusqu'à l'échangeur de Yopougon

Source : Décret n° 84-851 du 04 juillet 1984 portant déclaration des voiries et réseaux d'intérêt national et d'intérêt urbain dans les limites de la ville Abidjan.

ANNEXE 2 : Le système A.D.R

Dorénavant, Les opérations des sociétés d'enlèvement doivent obligatoirement obéir à une succession de trois étapes. Cette nouvelle procédure est appelée système A.D.R (Assistance-Dépannage-Remorquage)

1^{ère} Etape : l'assistance

Les différents opérateurs sont tenus d'apporter assistance aux automobilistes en cas de panne légère ne nécessitant pas un enlèvement.

L'assistance systématique et entièrement gratuite n'intervient que sous les conditions suivantes:

- Crevaison de pneus, si l'utilisateur dispose de tout l'équipement nécessaire pour le changement de sa roue;
- Chauffage du moteur ou tout incident momentané et bref, si le véhicule est en mesure de redémarrer après quelques minutes de refroidissement et d'attente, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder au remplacement d'une pièce défectueuse;
- Arrêt bref pour satisfaire un besoin quelconque ou faire face à une urgence, si le véhicule ne présente pas des risques de sécurité routière aussi bien pour l'utilisateur en panne que pour les autres automobilistes;
- Pannes sèches (pour les catégories A et B), si la prochaine station est à une distance inférieure ou égale à 1 km du lieu de la panne. L'opérateur agréé pourra procéder au remorquage du véhicule immobilisé jusqu'à la prochaine station. Dans certains cas, une contrepartie financière, discutée d'accord partie avec l'utilisateur, pourra lui être reversée.
- Prise d'air ne nécessitant pas un apport de carburant (Pour les véhicules des catégories C, D et E).

2^{ème} Etape : le dépannage

Au-delà de l'assistance gratuite à l'utilisateur, l'étape suivante est l'assistance contre paiement de frais, le dépannage. Il intervient lorsque l'opérateur agréé procède à des opérations de réparation mineure ou changement de pièces défectueuses du véhicule en panne sur place. Une réparation est dite mineure lorsqu'elle peut être réalisée dans le temps imparti (voir tableau). Elle ne devra pas nécessiter une intervention extérieure, à l'exception des agents de la société de dépannage, du conducteur du véhicule, ou d'un passager.

Toutefois, ces différentes opérations de dépannage réalisées sur le site d'immobilisation du véhicule, ne sont autorisées que lorsque le véhicule ne présente pas de risque de sécurité et d'entrave à la fluidité routière. Elles doivent être brèves, rapides et s'exécuter dans un délai

inclus dans le délai maximum d'intervention dont dispose la société de remorquage tel que défini dans les dispositions réglementaires.

Catégories	Tps De dépannage	Tps De remorquage	Tps maximum D'intervention	Montant TTC	
				Jour	Nuit
A1	20 minutes	10 minutes	30 minutes	5 000	10 000
A2	25 minutes	10 minutes	35 minutes	10 000	15 000
B	25 minutes	10 minutes	35 minutes	15 000	20 000
C	30 minutes	15 minutes	45 minutes	20 000	25 000
D	40 minutes	15 minutes	55 minutes	25 000	30 000
E	40 minutes	30 minutes	70 minutes	30 000	35 000

NB :

- L'intervention de l'opérateur d'enlèvement se fait sur accord préalable de l'utilisateur. Cet accord doit être matérialisé par le bordereau de dépannage.
- En cas de fourniture d'une pièce de rechange ou de tout autre élément permettant le dépannage du véhicule, le montant de la pièce ou de l'élément fourni est facturé, au prix du marché.
- En cas de pannes sèches (catégories C, D et E), l'opérateur agréé pourra procéder au remorquage du véhicule immobilisé jusqu'à la station la plus proche ou accompagner l'automobiliste à la station la plus proche en vue de s'approvisionner en carburant. Cette opération est facturée au coût de dépannage.
- Les prises d'air nécessitant un apport de carburant sont considérées comme des pannes sèches.

3^{ème} Etape : le remorquage

En cas d'immobilisation d'un véhicule sur une voie, et dans l'impossibilité de procéder au dépannage dans un laps de temps, l'enlèvement par **l'opérateur agréé est systématique et obligatoire** pour garantir la fluidité et la sécurité du trafic routier.

L'opérateur a l'obligation **de déposer le véhicule à l'endroit indiqué par le conducteur ou le propriétaire**. Si aucune consigne particulière n'a été fournie le véhicule sera donc déposé à la fourrière (Article 5).

L'opérateur a l'obligation **de transporter gratuitement l'équipage (maximum 02 personnes)** du véhicule en panne.

Dans tous les cas, le conducteur ou le propriétaire **devra s'acquitter des frais de prestation de l'opérateur**. (Article 5).

Annexe à la convention de concession du service public d'enlèvement des véhicules automobiles accidentés, en panne ou immobilisés, des objets, produits ou marchandises encombrant les voies publiques.

ANNEXE 3 :

Frais d'enlèvement applicables au propriétaire ou au conducteur des véhicules, objets, produits et marchandises enlevés dans le District d'Abidjan

I- Classification des catégories

Catégories	Types	Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)
A1	Cycles motorisés (motocycle, tricycle) et véhicule non motorisés (caravane, remorque ≤ 500 kg)	
A2	Véhicule Particulier (Berline, break, monospace, 4*4 et SUV, Pick up, coupé, cabriolet etc.)	PTAC < 1,5 T
B	Véhicule Utilitaire (fourgonnette, Fourgon)	1,5 T ≤ PTAC < 2,5 T
C	Camionnette, Tracteur, Minibus	2,5 T ≤ PTAC < 6 T
D	Camion (bâché ou non, toupie, benne), Semi-remorque, Remorque, Autocar, Bus.	6 T ≤ PV < 30 T
E	Ensemble tractés, Train routier etc.	PV ≥ 30 T
CHARGE DEVERSEE SUR LA VOIRIE		
F1	Objets, Produits et Marchandises en vrac et/ou en conventionnel	Tarif en fonction du kilogramme enlevé
F2	Objets, Produits et Marchandises : Conteneurisés ; A l'intérieur d'une semi-remorque ou remorque ou de tout autre type de véhicule	Tarif en fonction de la tonne enlevée

II- Grille Tarifaire d'enlèvement

N.B : Tarif TTC maximal applicable par catégorie

CATEGORIE	VIDE		CHARGE	
	JOUR (Montant ttc en FCFA)	NUIT (Montant ttc en FCFA)	JOUR (Montant ttc en FCFA)	NUIT (Montant ttc en FCFA)
A1	19 000	23 000	22 000	27 000
A2	35 000	40 000	NEANT	NEANT
B	40 000	50 000	50 000	60 000
C	60 000	70 000	70 000	85 000
D	80 000	95 000	145 000	170 000
E	95 000	110 000	160 000	190 000
CHARGE DEVERSEE SUR LA VOIRIE				
F1	3 / KG enlevé	3,5 /KG enlevé	NEANT	NEANT
F2	2 500 / T transportée	3 000/ T transportée	NEANT	NEANT

Remarque :

- En cas d'interventions spéciales nécessitant un nombre d'heure élevé de travail et l'utilisation d'autres engins spéciaux, ces tarifs pourraient subir une hausse. Dans ce cas, l'opérateur se devra d'informer le DAA qui vérifiera la complexité de l'opération de dépannage et/ou de remorquage en cours.
- Les factures résultantes des opérations des mairies, de réquisition des forces de l'ordre ou de toute autre autorité ne doivent pas excéder une majoration de 25% de la grille tarifaire susmentionnée.

- **ANNEXE 4 :**

Frais de fourrière applicables au propriétaire des véhicules, objets, produits et marchandises enlevés dans le District d'Abidjan

Grille Tarifaire de fourrière

N.B : Tarif TTC maximal applicable par catégorie

CATEGORIE	PENALITE DE FOURRIERE (Applicable après 3 jours de franchise)
A	2 500 FCFA TTC / JOUR
B	3 000 FCFA TTC / JOUR
C	4 000 FCFA TTC / JOUR
D	5 000 FCFA TTC / JOUR
E	6 000 FCFA TTC / JOUR

Annexe à la convention de concession du service public d'enlèvement des véhicules automobiles accidentés, en panne ou immobilisés, des objets, produits ou marchandises encombrant les voies publiques.

F1	50 FCFA TTC / KG /JOUR
F2	500 FCFA TTC / T / JOUR

Lorsque les Objets, Produits et Marchandises visés dans les catégories F1 et F2 sont attelés aux engins des catégories A ; B ; C ; D et E, les tarifs applicables sont uniquement ceux des engins auxquels ils sont attelés.